



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON

Absents excusés : Sandrine BOUCHEREAU a donné pouvoir à Danièle GADAIS

Secrétaire de séance : **Guillaume NEAU** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2022.

Nombre de conseillers : En exercice : 13	Présents : 12	Votants : 13
--	---------------	--------------

1. Délibération - Approbation du PV du CM du 5 septembre 2022

Le procès-verbal du CM du 5 septembre 2022 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération – Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal

Le 13 juin 2022, le conseil municipal a été informé de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable au 1er juillet 2022.

En conséquence, il convient de mettre à jour l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal, adopté le 7 septembre 2020.

« Article 9 : Tenue des réunions du conseil municipal

Publicité des délibérations

Les délibérations du conseil municipal sont portées à la connaissance du public grâce au compte rendu et au registre des délibérations, ***mis en ligne à l'issue de chaque conseil sur le site internet de la commune.***

- Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal établi par le secrétaire de séance sera approuvé à la séance suivante et signé ***par le maire et le secrétaire de séance*** à la séance concernée. »

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Délibération – Désignation d'un suppléant auprès de la commission « Budget – Finances Prospective » de Clisson Sèvre & Maine

Considérant que Monsieur Maxime BOSSARD a démissionné de son mandat de conseiller municipal de Saint-Fiacre-sur-Maine, il convient de désigner un nouveau membre suppléant auprès de la commission « Budget – Finances Prospective » de Clisson Sèvre & Maine.

Madame Danièle GADAIS s'est portée candidate pour remplacer Monsieur Maxime BOSSARD à la commission citée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de désigner comme membre suppléante, Madame Danièle GADAIS.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délibération – Désignation d'un suppléant auprès de la commission « Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT » de Clisson Sèvre & Maine

Considérant que Monsieur Maxime BOSSARD a démissionné de son mandat de conseiller municipal de Saint-Fiacre-sur-Maine, il convient de désigner un nouveau membre suppléant auprès de la commission « CLECT » de Clisson Sèvre & Maine.

Madame Danièle GADAIS s'est portée candidate pour remplacer Monsieur Maxime BOSSARD à la commission citée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de désigner comme membre suppléante, Madame Danièle GADAIS.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Délibération – Désignation d'un suppléant auprès de la commission « Tourisme - Culture » de Clisson Sèvre & Maine

Considérant que Monsieur Maxime BOSSARD a démissionné de son mandat de conseiller municipal de Saint-Fiacre-sur-Maine, il convient de désigner un nouveau membre suppléant auprès de la commission « Tourisme-Culture » de Clisson Sèvre & Maine.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON s'est portée candidate pour remplacer Monsieur Maxime BOSSARD à la commission citée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de désigner comme membre suppléante, Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délibération - Travaux d'aménagement et de rénovation de la Mairie – Choix des entreprises retenues

Par délibération en date du 16 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réaménagement de la mairie selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux constituent une tranche unique et sont répartis en 10 lots.

La commission d'attribution des marchés publics à procédure adaptée s'est réunie le 23 août 2022 pour l'analyse des offres remises sur la base du rapport effectué par l'architecte.

Les membres de la commission d'attribution des marchés publics à procédure adaptée proposent de retenir les offres suivantes :

- Lot N°1 : Désamiantage – Déplombage : Occamiente → 41 200.00 € HT
- Lot N°2 : Démolitions – Maçonneries : Laigle → 49 401.86 € HT
- Lot N°3 : Charpente – Couverture : Michel GUEBER → 14 738.90 € HT
- Lot N°4 : Ravalement : Laigle → 11 574.50 € HT
- Lot N°5 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures : W Solutions → 69 130.21 € HT
- Lot N°6 : Métallerie – Serrurerie : STS → 19 655.26 € HT
- Lot N°7 : Revêtements de sols – Faïence : SRS → 15 000.00 € HT
- Lot N°8 : Peinture – Signalétique : Rodolphe BRUN → 10 852.85 € HT
- Lot N°9 : Plomberies sanitaires – Chauffage – Ventilation : TCS → 58 000.00 € HT
- Lot N°10 : Electricité : TCS → 34 500.00 € HT

Soit pour l'ensemble des lots, un montant total de 324 053.58 € HT.

Les subventions obtenues pour les travaux de réaménagement et de rénovation énergétique de la mairie sont les suivantes :

- 128 000 € au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et en complément :
 - 196 840 € reçu par le conseil départemental

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions faites par les membres de la commission d'attribution des marchés publics et d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces des marchés correspondantes.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Délibération – Création de la commission « Restaurant scolaire »

Selon l'art. L 2143-2 CGCT, le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque commission est présidée par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Il est proposé au conseil municipal de valider la création d'une commission « Restaurant scolaire » qui aura pour vocation de discuter et d'échanger avec le prestataire des menus du restaurant scolaire, d'assurer un suivi périodique du prestataire, déterminer les actions à mener pour le ce temps méridien toujours plus agréable aussi bien pour les élèves que les agents.

Il est proposé que cette commission soit constituée des membres suivants :

- Elues :
 - Joëlle LABAT (titulaire)
 - Sandrine Mandin-Diraison (suppléante)
- Représentants des Parents d'Elèves (un titulaire et un suppléant)
- La responsable du restaurant scolaire [DG1]
- La société Océane de Restauration

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Délibération - Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Dans le cadre de leurs missions, les Caisses d'allocations familiales (CAF) ont depuis de nombreuses années, contractualisé avec les collectivités en proposant les Contrat enfance/Contrat temps libres puis le Contrat enfance jeunesse (CEJ), des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Depuis 2020 et le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un CEJ. Cette réforme inscrite dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF, se met en place progressivement au rythme des renouvellements des CEJ.

Le Contrat enfance jeunesse communautaire, signé entre la CAF de Loire-Atlantique, les 16 communes, le SIVU Crèche intercommunal ainsi que Clisson Sèvre et Maine Agglo est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il convenait par conséquent de le renouveler durant l'année 2021.

Au regard du contexte communautaire, avec un projet de territoire en cours de rédaction au cours de l'année 2021 fixant les grandes orientations du mandat, la CAF de Loire-Atlantique a proposé un calendrier adapté au contexte local avec une mise en œuvre de la CTG en deux temps :

- 2021 : signature par CSMA, les 16 communes et le SIVU Crèche d'une CTG « administrative », dans la continuité de l'existant, pour permettre la poursuite des versements des aides CEJ/CAF à l'ensemble des signataires via le nouvel outil financier nommé Bonus Territoire au titre de l'année 2021.
- 2022 : élaboration d'une CTG « politique » dans le cadre d'une réflexion collective sur les différentes thématiques de l'action sociale et familiale conformément aux orientations définies dans le projet de territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier. C'est avant tout un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Les financements anciennement versés dans le cadre du CEJ seront remplacés par l'outil financier nommé « Bonus territoire » à échéance du CEJ, à condition que les collectivités soient signataires d'une CTG.

Sur le plan politique, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet social entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités du territoire. Ce projet vise à organiser localement et concrètement l'offre globale de services pour ainsi favoriser l'adaptation et le développement des équipements et services aux familles.

La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle élargit et couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF comparativement au dispositif du CEJ.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille, fondatrices du cœur de métier de la CAF, sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La présente convention a été élaborée dans le cadre d'un travail de coproduction avec les élus, les bénévoles et les professionnels du territoire, notamment à l'occasion de deux séminaires de travail et de rencontres individuelles avec

les représentants de chaque commune, du SIVU Crèche intercommunale et de la communauté d'agglomération, en concertation avec la CAF de Loire-Atlantique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la présente convention.

- **Approuver** la convention territoriale globale à conclure avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses communes membres ainsi que le SIVU Crèche Intercommunale,
- **Autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention,
- **Préciser que** la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Délibération – Signature de la convention « Autorisations du Droit des Sols »

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création, fonctionnement et de financement du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrées au nom de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur en matière d'urbanisme, la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et des autorisations du droit des sols.

La convention sera conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa mise en œuvre.

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine de signer la convention de service commun, il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols' annexée à la présente délibération, qui précise les domaines d'intervention du service commun, le fonctionnement et les modalités de financement,
- **De dire** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- **De dire** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Urbanisme – DIA à l'ordre du jour. Dossiers en cours

3 DIA sont à l'ordre du jour :

- DIA 044 159 22 A0025 – parcelles B 2145 et B 2150 – Le Clos Fleuri
- DIA 044 159 22 A0026 – parcelles C 585-586-1452-1641-1643 – 12 rue de la Garnière
- DIA 044 159 22 A0027 – parcelle B 2149 – Le Clos Fleuri

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation. Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

11. Délibération – Rapport activités 2021 CSMA

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Considérant le rapport d'activité 2021 de la CSMA ci-annexé,

Considérant les comptes administratifs 2021 de la CSMA ci-annexés,

Entendu la présentation de Madame le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de la CSMA,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Prendre connaissance** du rapport retraçant l'activité 2021 de la CSMA ainsi que de ses comptes administratifs.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Délibération - Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Entendu la présentation de M. Pascal DABIN Adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **Dire** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Délibération - Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Entendu la présentation de M. Pascal DABIN Adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **Dire** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Délibération – Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Entendu la présentation de M. Pascal DABIN Adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- **Dire** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Approbation du rapport d'activité d'Atlantic'Eau pour l'année 2021 – Eau (Pascal)

Atlantic'Eau a communiqué à la commune son rapport d'activité pour l'année 2021. Ce rapport a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après une synthèse présentée par Pascal DABIN, les élus prennent acte de la communication de ce rapport.

16. Points sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF :

- Travaux de réaménagement de la mairie :
 - 17 octobre à 19h - Réunion de lancement avec les entreprises, et Monsieur Marolleau, conducteur de chantier.
 - Déménagement dans les box organisé courant octobre
 - En amont, salle annexe à aménager, donc indisponible à compter de la 1^{ère} quinzaine de novembre.
 - 17 et 18 novembre - Déménagement de la mairie dans la salle annexe (prévoir fermeture de la mairie).
 - 21 novembre - Début des travaux : 1^{ère} intervention -> désamiantage.
 - Dossier dommages ouvrage en cours de réalisation auprès de l'assurance Groupama
- Subventions :
 - Amende de police 2021 d'un montant de 9 794,00 €, octroyée par le Département dans le cadre de la reprise des rampants des ralentisseurs du bourg.
- Consommation énergétique - Sobriété
 - Travaux exécutés : salle des Vignes
 - Travaux à venir : Mairie et salle annexe
 - Illuminations de fin d'année : 19/12 au 6/01/2023 environ.
 - Bâtiments communaux : étude de la consommation énergétique de l'école lancée courant 2023
- Services techniques :
 - Remplacement d'Eva NAULEAU : arrivée de Fabien DUPRE prévue le 1^{er} décembre.
 - Eric Chatellier : engagé en tant que renfort de Vincent ROUSSEAU aux espaces verts jusqu'au 30 novembre. Assure également l'entretien de la salle des vignes et de la salle des sports, 2 fois par semaine.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés Vie Associative et Animation :

- Ecole :
 - Laurence BROSSAUD : en arrêt jusqu'aux vacances de la Toussaint.
 - Camille QUIBAN : contrat jusqu'aux vacances de la Toussaint – Poste ATSEM classe de GS/CP , restaurant scolaire, accueil périscolaire.
 - Retour de Johanny BEZIER à compter du 3/10 à mi-temps jusqu'au 30/10 => Compléments de son emploi du temps effectués par Eric CHATELLIER et Solène DUNAY.
- Restaurant scolaire :
 - Meilleure qualité des menus par rapport à l'année dernière
 - Restructuration en cours du temps méridien
 - Mise en place du vrac pour les desserts → difficultés de gestion. A voir avec le prestataire afin de limiter un élément « en vrac » par repas.

- Accueil périscolaire :
 - Projet éducatif à réécrire.
 - Fourniture des goûters => étude du devis adressé par Mme LE BRIS (épicerie Les Doux Moments »).
 - Mise à jour du règlement du périscolaire et paramétrage du tarif de 3 € « absence non justifiée » effectués pour une mise en service au 1^{er} octobre. Le nouveau règlement sera remis à chaque parent directement au périscolaire, pour signature.
- Associations :
 - Réunion avec le FCCV 30 septembre : Rappel des attitudes à adopter dans le cadre de la sobriété énergétique.
 - Rencontre entre les associations et l'équipe municipale tenue le 7 octobre :
 - Présence d'une dizaine d'associations
 - Moment convivial
 - Echange d'idées autour de la mutualisation de projets possiblement au printemps 2023
 - Courrier adressé à l'ensemble des associations occupant les bâtiments municipaux, le 23 septembre, faisant état de la sensibilisation à la sobriété énergétique et de la sécurité routière.

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission TUE :

- Rue Beauregard
 - Plateaux ralentisseurs dans le bourg : travaux programmés les 27 et 28 octobre.
- Lotissement de la Métairie
 - Permis d'aménager accordé le 14 septembre. Affichage et constat huissier faits le 27 septembre. Date limite de recours pour les riverains de 2 mois après affichage. Date limite de recours par Etat et/commune 3 mois après délivrance => possibilité de signer l'achat devant notaire à compter du 15/12.
- 4 Place de l'Eglise
 - RDV fixé au mardi 18 octobre à 19h30 => 3 agents immobiliers seront présents pour leur confier la vente du bien
 - Bornage de la partie de la propriété mise en vente effectué par le cabinet Prisme
 - .
 - Prix de vente fixé : 420 000 €.

POINTS DIVERS

- Recensement 2023.
 - Collecte prévue du 19 janvier au 18 février 2023
 - Appel à candidature en cours pour 2 agents recenseurs.
- Date à retenir :
 - Cérémonie du 11 novembre à 11h au cimetière suivi d'un verre d'amitié à la salle des Vignes.
 - Prochain conseil municipal le 21 novembre
 - Repas des Aînés le 26 novembre. Inscriptions jusqu'au 10 novembre.
 - Vœux du Maire 2023, prévus le 13 janvier à 19h

17. Questions orales

M. Cédric Busson se questionne sur l'évolution des coûts d'énergie des collectivités territoriales. Les tarifs étant négociés par le Sydela, aucune information concrète n'a été communiquée à ce jour.

M. Vincent Lhopital informe le conseil municipal de la dégradation des panneaux situés sur le site de la Cantrie. Si ce site est redevenu privé, a cale est du domaine public et est utilisée pas les riverains, touristes ; l'état des panneaux renvoie une mauvaise image de la commune. Une visite sur place va être organisée par les élus, pour suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11